

Communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SARL BURET, dont le siège social est situé 547 rue de Vieux-Berquin sec bois à 59232 VIEUX-BERQUIN, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3368 animaux-équivalents porcs pour ses exploitations situées sur les territoires des communes de NIEPPE (site engraisseur) et VIEUX-BERQUIN (site naisseur) comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la rubrique n° 1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairies de **NIEPPE et VIEUX-BERQUIN du jeudi 25 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier SARL BURET à NIEPPE et VIEUX-BERQUIN).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN (communes d'installation, de rayon et d'épandage), BAILLEUL, NIEPPE, STEENWERCK, STRAZEELE (communes de rayon) et BAILLEUL, FLËTRE, LE DOULIEU, STRAZEELE, STEENWERCK (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.